



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/243

Autorisation de prolonger la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d' Ajaccio (au sein de la direction générale des services, pour l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme) jusqu'au 31 décembre 2018

M. le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la prolongation de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2018, à mi-temps, d'un Directeur Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction Générale des Services afin de participer à l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme.

Pour se faire une convention de mise à disposition est proposée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sera remboursé par la Ville au prorata du temps de mise à disposition.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver le principe de prolongation de la mise à disposition d'un agent la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 06 novembre 2017 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le Maire à prolonger la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio jusqu'au 31 décembre 2018 à mi-temps auprès de la Direction Générale des Services afin de participer à l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sera remboursé par la Ville au prorata du temps de mise à disposition

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

P/Le Maire
Le
Stéphane
Stéphane